

- Article 1 : L'esprit du concours est de favoriser la mise en valeur de la bombarde par la bombarde.
- Article 2 : Chaque ensemble est composé d'au moins 3 talabarder pour la catégorie E, et 4 pour les autres catégories, quelle que soit la tonalité des bombardes utilisées.
- Article 3 : Un bagad ou une école peut présenter plusieurs ensembles. Les sonneurs d'un même ensemble ne sont pas nécessairement issus du même bagad ou de la même école.
- Article 4 : Lors de l'inscription, chaque ensemble déclare son nom ainsi que les noms et provenances des membres qui le composent.
- Article 5 : Au cas où il n'y aurait pas suffisamment d'inscriptions dans une catégorie, les organisateurs se réservent le droit de la supprimer. (Les inscrits en seront avisés)
- Article 6 : La présentation au public, du groupe et de son programme musical, sera réalisée par un (ou plusieurs) musicien (s) de l'ensemble avant son passage sur scène. Un micro sera installé sur la scène à cet effet.
- Article 7 : Chaque groupe sera classé par le jury. Une note lui sera attribuée et un commentaire global lui sera remis lors des résultats.
- Article 8 : L'ensemble classé premier sera primé. Par ailleurs, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être décernés par le jury (pour le choix des airs, la jeunesse de l'ensemble, ou toute autre qualité...).
- Article 9 : Les juges et les organisateurs se réservent le droit de reclasser tout ensemble qui se serait inscrit dans une catégorie inférieure à son niveau en lui demandant de se représenter dans la bonne catégorie.
- Article 10 : Lors de la prestation il est vivement déconseillé de s'accorder sur la scène.
- Article 11 : Les concurrents autorisent Sonerion Penn ar Bed à procéder à l'enregistrement des prestations. Les enregistrements ainsi réalisés seront remis aux archives de Sonerion Penn ar Bed.
- Article 12 : Les réclamations éventuelles ne doivent être formulées qu'auprès des organisateurs (Sonerion Penn ar Bed).

Dispositions particulières :

CATEGORIES : E / D / C

- Article 12 : Aucune adjonction d'instrument autre que la bombarde n'est admise. Les ensembles doivent interpréter une suite libre de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.
- Article 13 : Un moniteur est admis par ensemble, s'il justifie le faire travailler régulièrement, il ne lui est cependant pas autorisé de jouer un rôle de soliste.
- Article 14 : **Catégorie E « petits loups » Trophée La Forêt Fouesnant**
Réservée aux sonneurs de 1^{ère} année d'instrument (talabardier ayant débuté à partir de septembre 2014). Les ensembles doivent interpréter une suite bretonne de +/- 3 minutes comprenant 2 airs (dont une danse).
- Article 15 : **Catégorie D « 2ème et 3ème année » Trophée Sonerion Penn ar Bed**
Destinée aux sonneurs ayant déjà plus d'une année d'instrument et n'ayant jamais participé en bagad de 5^{ème} catégorie. La durée de la prestation ne devra pas excéder 6 minutes.
- Article 16 : **Catégorie C « Skolaj et 5ème » Trophée Ouest Conseil Audit**
Destinée aux sonneurs estimés au niveau de 5^{ème} catégorie de bagad. La durée de la prestation ne doit pas excéder 7 minutes.

CATEGORIE B « Sonneur expérimentés » Trophée Ceili

- Article 17 : Bombardes avec 1 accompagnateur éventuel.
Destinée aux sonneurs d'un niveau équivalent aux 4^{ème} et 3^{ème} catégories. 1 accompagnateur unique, sur instruments à vent, est autorisé. Il peut utiliser un maximum de 3 instruments différents en accompagnement des Bombardes et ne doit pas jouer un rôle de soliste. Le concours est récompensé par un trophée et des prix en espèces. La durée de la prestation ne doit pas excéder 8 minutes. L'ensemble doit interpréter une suite de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.

CATEGORIE A - Trophée « LE BARON »

- Article 18 : Bombardes avec accompagnement éventuel.
Concours ouvert à tous, récompensé par un trophée et des prix en espèces. Les ensembles doivent comprendre un minimum de **50%** de bombardes, 2 instruments d'accompagnement peuvent être amplifiés de façon simple et autonome (la mise en place devant se faire rapidement), les autres instruments doivent être acoustiques, (les boîtes à rythmes, séquenceurs et autres supports préenregistrés ne sont pas admis). Le contenu de la suite musicale présentée est libre, celle-ci doit durer +/- 10 minutes.